

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 07/04/2017**

Etaient présents : **M.FAREZ- M.GUEGUEN- Mme FELBACQ- M.FLICOTEAUX- Mme PORTEMER-
M.BARDOUX- M.GOGUILLON- Mme CORDELETTE-M.MOUVIER- Mme LAVALLARD-
Mme HEDOUX- M.KOSCIELNIAK- M.LEGRAND**

Pouvoirs : Mme LEFEBVRE à Mme LAVALLARD
M. SANDRON à M.FLICOTEAUX
Mme GUERIN à M.FAREZ
M. DEVAULX à M.GOGUILLON
Mme SEZILLE à Mme PORTEMER
Mme HÉLIN à Mme FELBACQ

Secrétaire de séance : M. MOUVIER Denis a été élu secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 22/03/2017

DELIBERATIONS

‣ Vote du compte administratif 2016 (Budget Général)

Après présentation au Conseil Municipal, ce compte a été adopté à l'unanimité.

‣ Compte administratif 2016 (affectation du résultat)

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'affectation :

- à l'excédent reporté (compte 001) au pour 55 902.36 euros
- à l'excédent reporté (compte 002) pour 75 501.84 euros

‣ Compte de gestion 2016 (Budget Général)

Statuant sur le compte de gestion 2015 présenté par la trésorerie, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte.

‣ Vote du compte administratif 2016 (S.D Eau Potable)

Après présentation au Conseil Municipal, ce compte a été adopté à l'unanimité.

‣ Compte administratif 2016-Affectation du résultat

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'affectation :

- à l'excédent reporté (compte 001) pour 27 435.69 euros
- à l'excédent reporté (compte 002) pour 1 985.56 euros

‣ Compte de gestion 2016 (S.D. Eau Potable)

Statuant sur le compte de gestion 2016 présenté par la trésorerie, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte.

‣ Vote des taux d'imposition et vote des budgets primitifs 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 abstentions, décide d'adopter les taux d'imposition suivant pour l'année 2017:

- | | |
|----------------------------------|---------|
| ▪ Taxe d'habitation | 14.90 % |
| ▪ Taxe foncière (bâti) | 16.35 % |
| ▪ Taxe foncière (non bâti) | 35.91 % |

‣ Adoption des budgets primitifs 2017 Commune et Eau Potable

- vote le Budget Primitif (général) équilibré en Recettes et Dépenses à l'unanimité :

- Pour la Section de fonctionnement à 1 274 144.84 €
- Pour la Section d'Investissement à 377 527.74 €

- vote le Budget Primitif Eau potable équilibré en Recettes et Dépenses à l'unanimité:

- Pour la Section d'Exploitation à 24 865.51 €
- Pour la Section d'Investissement à 40 784.53 €

» Demande de subventions-Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite de l'Etat pour la création d'un bâtiment technique une subvention au titre de la DETR et établit le plan de financement comme suit : coût des travaux H.T : 48 684.44 €.

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'Etat pour l'aménagement des allées du cimetière une subvention au titre de la DETR et établit le plan de financement comme suit : coût des travaux H.T : 9 436 €.

» Demande de subventions-CCCT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 26 mars 2013, le conseil communautaire a décidé de reconduire, pour une durée de 6 ans, le dispositif du fonds de concours plafonné à 10 000 € pour chaque commune et intervenant à hauteur de 50% maximum du coût HT de l'opération d'investissement retenue. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre du fonds de concours auprès de la CCCT pour l'aménagement des allées du cimetière et établit le plan de financement comme suit : coût des travaux H.T : 9 436 €.

» Tarifs Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Centre aéré)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la participation financière 2017 relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

» Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu la loi, considérant la nécessité de pouvoir au poste d'un agent licencié pour inaptitude définitive, décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique territorial (35h) et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial (24h). En conséquence le Tableau des Effectifs s'établira comme suit à compter du 1^{er} avril 2017 :

Temps Complet		Temps non complet		Contrat Aidés	
Attaché	1	Adjoint Administratif ppl 2 ^{ème} cl	1 (28H00)	C.A.E.	4 (20h00)
Adjoint Administratif ppl 2 ^{ème} cl	1	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} cl	1 (32H00)	Contrat d'avenir	1 (24h00)
Adjoint Technique ppl 2 ^{ème} cl	1	Adjoint technique territorial	1 (30H00)		
Adjoint Technique Territorial	4	Adjoint technique territorial	1 (09H30)		
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} cl	1	Adjoint technique territorial	1 (09H30)		
		Gardien Brigadier de Police Municipal	1 (13H00)		

» Reprise des concessions en l'état d'abandon dans le cimetière de Viry-Nouzeuil

Le conseil municipal, après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions, dans l'ancien cimetière communal ci-après énumérées :

SECTION A

FOLLET Marie C11
AUBIN Roger-LECOT Thérèse E4
BOUTHILLIER BUISSON E9
BROCHART Léonce F1
LEROUX-SAVEYON CHEVRIN F4
BOVE Valérie-BAUDELOT F6
QUARTIER-SANDRON F8
PAS DE NOM F12
PONCHELET-DUCCELLIER G9
ROUX-TABARY G16
TRANCHANT Lucien H8
SOUAILLE-OSITHE H9
PAS DE NOM I6
LEROY Jules Alfred-BOVE I8
SANS NOM I10
SANS NOM I11
BONNARD Maurice-VIGNON J2
MASSON Berthe-RAVISSOT J8
PAS DE NOM K8
DESPLANQUE-FOSSIER K10

SECTION B

SANS NOM B1
SANS NOM B2
BONTEMPS Louis-FRANCHETTE Anna B4
SANS NOM B5
NOM ILLISIBLE B12
VAROQUET -BULLE C6
SANS NOM C9
LELONG Pierre/RONAT C10
HENOUX Albert C12
VIGNON Gaston-SEGUIN Blanche F2
SANS NOM F7
BOVE/LOIRE G5
ALLIOT Valery G9
SANS NOM G10
DERMIGNY Follet H1
DELANCHY-BOVE H2
CARON Adolphe I1
SANS NOM I13
DELARUE Thérèse J10
GAUDEZ-RAVAUX-VAGNER FAURE L4bis

PAS DE NOM	M6	SANS NOM	B1
PAS DE NOM	M9	SANS NOM	B2
PAS DE NOM	M10	BONTEMPS Louis-FRANCHETTE Anna	B4
PAS DE NOM	M11	SANS NOM	B5
LEGRET GOBRON	N6	NOM ILLISIBLE	B12

SECTION C

GERLO	A6
BOUCAUX Alfred	A8
TERNY	A9
VIGNON	A14
SANS NOM	A15
LEFEVRE Paul	A16
BAUDREZ Aurore-BAUDREZ	B1
SANS NOM	B15
DERMIGNY-DECARSIN	C10
SANS NOM	C11
LECAS-BARRE-DENAVARRE	D2
LEMPERNESSE-LEDOUX	F7
FAMILLE PTUS	F11
FOLLET/BELLOY	G2
LENGLET Gabrielle	G16
PAVOT J	H1
SANS NOM	H3
JOVIN Denis-BOVE Zélie	H5
MIGNOT/TETART Jules	H8
DEMARS Isidore/ALLIZARD	I2
BAUDREZ-BARDOUX	I6
SEZILLE Charles	I10
SANS NOM	I12/I13
SANS NOM	I16
JULIEN Philippe/GAUCHY	J1
LIEVIN Albert	J9
MAILLART Isabelle (enfant)	J10
EMBRY Pierre-FISSERS	J12
LARIVE	K1/K2
ALLIOT	K4
DHIVER	K6
SANS NOM	K8
MARECAT	K9
SANS NOM	K10 (1,2,3,4)
HALLET-GRENIER	L5
SANS NOM	L8

SECTION D

FOLLET	A1 et A2
DUBOIS	A7
MARLIER Juliette-THEVENARD Pierre	B14
SANS NOM	B16
SANS NOM	C1
DENAVARRE Pierre-THEVENARD	C2
LECLERE Louis/DETHOUT Adeline	D1
SANS NOM	D6
DENIS	D11
SANS NOM	E1
LELONG Honorine	E13
ROUSSEAU Louis/VAQUETTE	E14
MAQUAIRE Josué-MAQUAIRE Aimable	G2
ALLIOT	G3
ROUSSEAUX Maurice	G5
SANS NOM	G9
ROGER	G13
THUILLIER Emile	G14
NANTIER julien-VIGOGNE marguerite	G15
LENGLET Gabrielle	G16
RONAT THEVENARD	H1
SAVELON Eugène	H5
BOURGUIGNON-DUCELIER	H7
COINTE Félicien/COINTE Irène	H9
SANS NOM	H10
DARDENNE	H11
ZEPHIR-SELLIER	H14
SANS NOM	I1
BOVE Lucien	I3
DENNE Octave THUILLIER Marie	I6
SANS NOM	I14
JOLY René	J4
DUFOUR-GUESNE	K7
FOLLET	A1 et A2
DUBOIS	A7
MARLIER Juliette-THEVENARD Pierre	B14

L'état d'abandon de ces concessions a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 9 février 2012 et 23 juin 2015, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18 (pour la ville de Paris viser en outre les articles R.2512-31 et suivants du CGCT) ;

Considérant que les concessions dont il s'agit sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité:

Art. 1er – les concessions, ci-dessus énumérées dans le cimetière communal, sont réputées en l'état d'abandon.

Art. 2 – Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour des nouvelles inhumations.